

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Gérard Crozier.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jean Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Thierry JAVELAS (suppléant), Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Caroline JEANJEAN, Anne GANGLOFF, Charlène PAYAN, Claire PETITJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

ESPELIA : M. Sébastien LOUCHE

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Éric PHELIPPEAU, David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Dominique MARCON, Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Jean-François FAURE (suppléant)

Ordre du jour

GENERAL : Approbation du compte rendu du 17 décembre 2025

INTERET COMMUN :

- PPIF 2026-2030 : trajectoire budgétaire et répartition des dépenses des différentes cartes
- Approbation Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats de l'année 2025
- Vote du Budget primitif 2026
- Vote des AP/CP et AE/CP 2026
- Participations statutaires 2026
- Contrat Eau & climat Vallée de la Drôme 2026-2028 : Approbation et demande de subvention

GEMAPI :

- Validation de la stratégie du Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) -
- Sollicitation de financements pour la réalisation des plans d'entretien du lit et des berges de la Drôme et de ses affluents (végétation, atterrissements, renouée du Japon) -
- Sollicitation de financements au titre de la DETR pour la gestion des atterrissements et les études préalables / plan de gestion des pièges à graviers
- Avenant n°2 au programme d'études préalables (PEP) au papi drome

SAGE/ Observatoire :

- Programme EcoDrôme II pour la période 2026-2028 : demande d'aides et déploiement

QUESTIONS DIVERSES

G. CROZIER remercie l'ensemble des membres du comité syndical pour leur présence et leur engagement tout au long du mandat.

Il informe en préambule des décisions prises et ont fait l'objet d'arrêté Président. La première concerne un virement de crédit d'un montant de 6 400.00 € destiné au remboursement partiel des contributions statutaires pour la communauté des communes du Diois (CCD) et pour la communauté des communes du Crestois et du pays de Saillans (CCCPS). La deuxième concerne un devis signé pour la réalisation d'un spot publicitaire dans le cadre du programme EcoDrôme II.

D. ARNAUD propose de modifier l'ordre du jour, de la manière suivante :

- Supprimer la délibération qui visait à solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), car l'opération des pièges à graviers n'est pas éligible,
- Ajouter une délibération, sans incidence financière, qui porte sur un avenant au programme d'études préalables (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Drôme qui a été adressé à l'assemblée le 30 janvier 2026.

L'assemblée accepte ces modifications à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2026

Aucune remarque n'étant apportée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 17 décembre 2025

2. INTERET COMMUN

2.1. PPIF 2026-2030 : trajectoire budgétaire et répartition des dépenses des différentes cartes – Projet de délibération n°01

Monsieur Sébastien Louche, du cabinet Espelia propose une démarche en deux étapes.

La première étape consiste à valider la trajectoire budgétaire pour la période 2026-2030 concernant les cartes 1 « Gemapi hors Dignes » et 3 « Sage/Observatoire » ainsi qu'à définir le montant des contributions statutaires correspondantes.

La seconde étape, prévue au cours de l'année 2026, permettra d'intégrer le contenu des cartes « Gemapi Dignes » pour la période 2026-2032. L'objectif est d'affiner les différents scénarios relatifs à l'opération des digues de Livron/Loriol afin de fixer, à compter de 2027, un montant de contributions des EPCI plus précis tout en tenant compte de l'intégration de la CAPCA.

Il présente ensuite le bilan 2021-2025, au cours de laquelle 5.36 M€ de contributions ont été versées par les membres. Il indique que 71 % des contributions ont été consommées sur l'ensemble de la période.

Si les prévisions initiales d'intervention se sont révélées inférieures aux réalisations, en particulier du fait du report des travaux sur les digues, le syndicat a néanmoins engagé plus 10.2 M€ réparties comme suit :

- 1.4 M€ d'actions externalisées imputées en fonctionnement,
- 5.5 M€ de travaux imputés en investissement,
- 3.3 M€ moyens de fonctionnement et d'actions.

Détail des actions et des moyens mobilisés par cartes

S. Louche présente ensuite les moyens mobilisés par cartes ainsi que les actions envisagées pour la période 2026-2030.

S'agissant de la carte 3 « Sage/Observatoire », le montant des dépenses est estimé à 2.5 M€ pour 1.5 M€ de recettes attendues, soit un reste à charge de 1 M€.

Concernant sur la carte 1 « Gemapi hors Dignes », le montant prévisionnel des dépenses s'élèverait à 6.2 M€ pour 3.1 M€ de recettes, représentant un reste à charge de 3.1 M€.

Enfin, pour les cartes 2 et 2bis « Gemapi Dignes » le montant des dépenses serait compris entre 25.65 M€ et 28.65 M€ avec des recettes estimées entre 15.15 M€ et 17.65 M€. Le reste à charge se situerait ainsi entre 8 M€ et 13.5 M€ selon les hypothèses retenues. Le pic de dépenses n'interviendrait pas avant 2029-2032.

S'agissant de la carte 3 « Sage/Observatoire » le montant des contributions pourrait être revu à la baisse pour être ramené à 230 K€ par an, contre 291 K€ par an actuellement. Cette évolution intègre la diminution de la participation du Département de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant la carte 1 « Gemapi hors Dignes », il est proposé d'affecter à cette carte l'excédent de la carte 2 « Gemapi Dignes » estimé à environ 1.75 M€. Dans cette hypothèse, le niveau des contributions de cette carte pourrait être réduit à 280 K€ par an, contre 409 K€ par an actuellement. Il est toutefois précisé que la modification des contributions des EPCI n'interviendrait qu'à compter de 2027.

Enfin, pour les cartes 2 et 2bis « Gemapi Dignes et Confluence », le montant définitif de l'enveloppe des contributions prévisionnelles ne pourra être déterminée qu'une fois le scénario de travaux relatif à l'opération des digues Livron/Loriol défini. A ce stade, le niveau de contribution a été estimé entre 820 K€ par an et 1 130 K€ par an, contre 523 K€ par an actuellement. Il est également précisé que cette contribution sera partagée entre quatre membres, et non plus trois.

J. LADEGALLERIE s'interroge sur les modalités de répartition de l'enveloppe estimée entre 820 K€ et 1 130K€ à compter de 2027.

S. LOUCHE indique que, à ce stade, la règle de répartition n'est pas arrêtée. Il précise que le critère de population ne pourra pas être retenu, en l'absence de population directement concernée sur le territoire du Pouzin. La réflexion porte plutôt sur la notion de « coût évité » sans système d'endiguement et de linéaire de système d'endiguement. À ce jour, la répartition est effectuée sur une base par habitant à l'échelle du bassin versant. L'année 2026 devra permettre de finaliser l'adhésion de la CAPCA et de définir la règle de répartition.

AL. GUIRONNET interroge les moyens humains prévus et notamment sur l'existence de nouveaux recrutements.

S. LOUCHE précise que le poste de technicien ouvrages prévu en 2028 correspondra à une création de poste.

D. ARNAUD indique que l'effectif passerait ainsi de 13 à 14 agents, deux recrutements étant par ailleurs en cours pour les projets ÉcoDrome et Résilience.

P. CHAVE rappelle qu'aucune intervention n'est envisagée avant 2028 sur les digues de Loriol et du Pouzin. Il est souligné l'importance d'éviter tout épisode d'inondation d'ici là.

D. ARNAUD souligne qu'il faut rester très prudent vue les niveaux de discussion avec les partenaires notamment l'Etat. Il précise que l'équipe fait le maximum pour avancer sur cette opération.

G. CROZIER attire l'attention sur les délais administratifs, mais également sur le temps nécessaire à l'acceptation socio-économique des projets, citant l'exemple de Pontaix. Il rappelle que les scénarios relatifs à la confluence devront faire l'objet d'une concertation et qu'aucune décision ne pourra être imposée. Le scénario estimé entre 20 et 25 M€ ne pourra être mis en œuvre rapidement. Il rappelle que le Syndicat exerce la compétence GEMAPI depuis 2018 et que la position de l'État a évolué depuis lors.

J. LADEGALLERIE rappelle que la commune de Livron avait, à l'époque, refusé d'engager ces travaux, le contexte ayant depuis évolué avec la mise en place de la fiscalité dédiée.

AL. GUIRONNET souligne que les montants présentés relèvent du prévisionnel et s'interroge sur la notion de « reste à charge ».

S. LOUCHE précise qu'il s'agit du reste à charge des opérations, c'est-à-dire de la part supportée par le Syndicat après déduction des financements attendus, comparée à la situation antérieure. Le niveau de contribution est déterminé afin de dégager un résultat reporté correspondant à un fonds de roulement suffisant et à une capacité de désendettement de 15 ans. Le recours à l'emprunt pour les digues est envisagé, l'équilibre financier étant assuré par les contributions, afin de garantir un fonds de roulement adapté et un niveau d'endettement soutenable. Il souligne également que les futures obligations de surveillance et les exigences de l'État en matière d'ouvrages hydrauliques seront conséquentes.

À la question de D. GILLES relative à la durée d'amortissement des ouvrages, S. LOUCHE indique qu'elle serait comprise entre 40 et 60 ans, l'objectif étant de disposer d'une visibilité à long terme sur les engagements et le niveau des contributions.

G. CROZIER précise qu'il s'agit d'hypothèses établies hors survenance d'événements majeurs.

J. LADEGALLERIE interroge sur le basculement des contributions et S. LOUCHE indique que l'excédent de la carte 2 serait affecté à la carte 1, dans la mesure où il a été constitué par les trois membres actuels. Cette mesure permettrait d'harmoniser plus rapidement la consommation des crédits sur le territoire et d'éviter des discussions complexes lors de l'adhésion de la CAPCA.

D. ARNAUD souligne le caractère sain et cohérent de cette démarche.

En conclusion, G. CROZIER rappelle les termes du projet de délibération :

- valider les moyens et les interventions prévisionnelles des cartes 1 et 3 pour la période 2026-2030 ;
- arrêter le niveau des contributions correspondantes.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la trajectoire budgétaire et la répartition des dépenses des différentes cartes
--

2.2. Approbation Compte Financier Unique 2025 - projet de délibération n°02

G. CROZIER introduit le sujet et propose de présenter le compte financier unique (CFU) 2025 ainsi que le budget primitif (BP) 2026 à plusieurs voix. Il précise que les chiffres exposés s'inscrivent dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2025. Ils ont depuis été ajustés à la marge, tout en demeurant dans les ordres de grandeur précédemment présentés. Il souligne par ailleurs que ces données sont conformes avec celles de la Trésorerie.

D. ARNAUD informe l'assemblée d'une difficulté technique relative au CFU : sa transmission à la Trésorerie au format xml est actuellement impossible à la trésorerie. Le document a toutefois été transmis au format PDF.

G. CROZIER sollicite l'avis de l'assemblée afin de savoir si le CFU peut néanmoins être présenté et soumis au vote, bien qu'il ne s'agisse pas de la version définitive. Après consultation, l'assemblée décide à l'unanimité de maintenir l'approbation du CFU 2025 à l'ordre du jour.

Avant de poursuivre la présentation budgétaire, G. CROZIER souhaite aborder la question du recours à l'emprunt pour le financement du reste à charge du bâtiment. Il précise que le Bureau s'est réuni à deux reprises depuis le comité syndical du 17 décembre 2025, au cours duquel a été présenté le ROB, et ce dans l'optique d'examiner les modalités de financement du reste à charge relatif au bâtiment.

Après avoir étudié plusieurs scénarios, G. CROZIER propose au comité syndical de ne pas recourir à l'emprunt pour les raisons suivantes :

- L'excédent mobilisable est constitué, pour partie, du produit de la taxe GEMAPI ; or cette même ressource serait utilisée pour rembourser les annuités d'emprunt,
- Cet excédent, qui ne peut être placé, ne génère pas de valorisation financière ; toutefois, le recours à l'emprunt engendrerait un coût d'intérêt estimé à au moins 3.5 %,
- Contracter un emprunt à ce stade irait à l'encontre d'une gestion prudente et raisonnée, et conduirait paradoxalement à accroître un niveau d'excédent déjà sujet à interrogations quant à son importance.

G. CROZIER laisse ensuite la parole à M. CHARMET qui présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre. En 2025, le Syndicat a perçu 2 047 K€ de recettes de fonctionnement. Pour 2026, le montant prévisionnel s'élèverait à 2 498 K€.

Dans une logique d'équilibre budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2026 s'élèveraient également à 2 498 K€, soit une diminution de 18,5 % par rapport à 2025.

Poursuivant sa présentation, M. CHARMET détaille les dépenses de fonctionnement. Hors opérations d'ordre, le montant réalisé en 2025 s'élève à 1 063 K€, tandis que le montant estimé pour 2026 atteindrait 1 440 K€.

Il est précisé que les volumes d'opérations d'ordre, non représentés sur le graphique, s'élèvent à 1 382 K€ au BP 2025 et seraient de 1 058 K€ au BP 2026.

Enfin, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à environ 65 % pour l'exercice 2025.

J. LADEGALLERIE demande des précisions concernant le chapitre 011. Il s'interroge sur l'écart entre le prévisionnel 2025, inscrit à hauteur de 900 K€, et le réalisé, qui s'établit à 450 K€, ainsi que sur le niveau relativement élevé des prévisions au regard du réalisé 2025 et du prévisionnel 2026.

C. JEANJEAN indique que ces crédits concernent principalement des actions de fonctionnement, réalisées à hauteur de 61%, et dont une partie est reportée sur l'exercice suivant. Elle cite notamment des études liées au risque inondation, des actions de communications dans le cadre du PEP, l'assistance à maîtrise d'ouvrage du PAPI ou encore des opérations décalées dans le temps.

D. ARNAUD précise que ces montants correspondent effectivement aux reports d'actions liées au PEP, ainsi qu'à des actions de communication, de sensibilisation et d'entretien de rivière. Il indique que l'enveloppe a été volontairement majorée afin de conserver une marge de manœuvre en cas d'aléas.

S. LOUCHE souligne que, parmi les actions en 2025, certaines sont reportées, mais pour des montants moindres, certaines étant reconduites et d'autres non. Il précise que l'ambition affichée pour 2025 a été inférieure.

David ARNAUD propose d'examiner ces éléments plus précisément.

Robert ARNAUD estime qu'il convient d'avoir une réflexion collective sur la méthode de gestion budgétaire. Il souligne que des prévisions non réalisées interrogent sur la sincérité de la programmation.

G. CROZIER rappelle l'orientation politique fixée par les présidents des intercommunalités de ne pas modifier le niveau des contributions afin d'éviter de faire le « yoyo » avec les contributions. Il indique ne pas pouvoir accepter que cette démarche soit qualifiée « de non sincère » et rappelle qu'elle a été validée collectivement.

Robert ARNAUD observe que deux approches sont possibles : ajuster régulièrement les contributions en fonction des besoins ou maintenir une prévision volontairement large afin d'absorber les décalages. Il souligne toutefois que l'ampleur des retards n'a pas été anticipée à ce niveau et que des crédits initialement fléchés pourraient être utilisés pour d'autres actions.

G. CROZIER rappelle que la taxe Gemapi, prévue par l'Etat, finance l'exercice de la compétence et peut couvrir des actions de fonctionnement relevant de cette compétence.

J. LADEGAILLERIE fait observer que la situation place le Syndicat dans une position délicate, avec un excédent en partie lié à des actions retardées.

Robert ARNAUD indique que, dans une logique de gestion, il serait possible de constituer des provisions dédiées aux actions programmées, afin que l'excédent demeure affecté aux opérations initialement prévues.

P. BAUDIN relève qu'en l'absence de recours à l'emprunt, la collectivité aura évité plusieurs années de charges d'intérêts.

Robert ARNAUD précise enfin qu'il ne remet pas en cause la transparence de la démarche et retire le terme excessif employé précédemment. Il conclut en indiquant que la décision sera prise collectivement.

M. CHARMET poursuit la présentation en exposant l'évolution de la masse salariale depuis 2018 ainsi que celle des effectifs, qui passe de 8 agents en 2018 à 13 agents en 2026.

F. TRON prend la suite de la présentation en détaillant les actions de fonctionnement réalisées en 2025 et celles prévues en 2026. Cette présentation est structurée par thématique ; risque inondation, entretien du lit et des berges, Sage/Observatoire, zones humides et moyens.

C. VALLON expose ensuite les résultats de la section de fonctionnement. Il indique que le résultat 2025 s'élève à + 851 K€, soit un résultat cumulé de clôture de + 1 751 K€. Il souligne que cet excédent est conforme à la trajectoire définie dans la PPI dans la mesure où il permettra de financer les investissements conséquents à venir.

P. BAUDIN présente alors un graphique illustrant les recettes d'investissement par chapitre. Hors opérations d'ordre, le montant perçu en 2025 s'élève à 1 514 K€, tandis que le montant prévisionnel pour 2026 atteindrait 2 226 K€.

Il poursuit avec la présentation des dépenses d'investissement. En 2025, le Syndicat a réalisé 1 202 K€ de dépenses d'investissement. Pour 2026, le montant prévisionnel s'élèverait à 3 796 K€.

Ces actions sont également présentées selon les thématiques risque inondation, entretien du lit et des berges, continuité écologique, restauration morphologique, zones humides et Sage / Observatoire.

C. VALLON expose les résultats de la section d'investissement, excédentaires, qui s'élèvent à 349 K€ pour l'exercice 2025, et à 608 K€ pour le résultat cumulé de clôture.

G. CROZIER présente enfin une vue d'ensemble du CFU 2025 qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Prévisions	3 066 000,00 €	Prévisions	3 066 000,00 €
Réalisations	1 195 645,79 €	Réalisations	2 046 874,47 €
Investissement		Investissement	
Prévisions	3 800 000,00 €	Prévisions	3 800 000,00 €
Réalisations	1 204 171,56 €	Réalisations	1 553 296,18 €

G. CROZIER désigne P. BAUDIN en qualité de président de séance. Il quitte ensuite la salle et ne prend pas part au vote.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte financier Unique 2025

2.3. Affectation des résultats

C. VALLON présente ensuite l'affectation des résultats 2025 et propose d'affecter au budget 2026

- 600 K€ en recette de fonctionnement,
- 516 K€ en recette d'investissement,
- 1 151 K€ à affecter en réserve en recette d'investissement.

Il a été décidé de conserver 1 ½ fois le besoin en fonds de roulement, correspondant à 9 mois, soit 600 K€ en recette de fonctionnement.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2025

2.4. Vote du Budget primitif 2026

D. GILLES revient sur la question du non-recours à l'emprunt, qui suscite des interrogations. Il souligne que le coût résiduel du bâtiment s'élève à 520 K€ et estime qu'un emprunt à court terme aurait pu être envisagé, notamment afin de maîtriser l'impact d'éventuelles évolutions des taux d'intérêt dans les années à venir. Il demande également quel est le taux d'endettement du Syndicat.

C. JEANJEAN répond que la capacité de désendettement est inférieure à 1 an.

G. CROZIER rappelle que le choix proposé permet précisément d'éviter le paiement d'intérêts.

C. VALLON indique que, lors d'un précédent débat, l'hypothèse d'un emprunt partiel, à hauteur d'environ la moitié des 520 K€, avait été évoquée ; Il souligne toutefois que le recours à l'emprunt aurait généré environ 250 K€ d'intérêts, alors même que le Syndicat dispose d'un excédent mobilisable. Il ajoute que, dans la perspective de l'adhésion de la CAPCA à compter de 2027, il pourrait être tentant de répartir la charge, mais que le gain attendu serait en partie neutralisé par le coût des intérêts.

David ARNAUD estime que le recours à l'emprunt constituerait un dispositif financièrement fragile.

Robert ARNAUD propose, pour plus de lisibilité, de constituer des provisions dédiées afin d'éviter toute confusion dans l'affectation des excédents et de limiter le recours ultérieur à la fiscalité. Il considère que le retard pris ne doit pas conduire à utiliser indistinctement les excédents pour financer le bâtiment.

David ARNAUD rappelle toutefois que ces excédents proviennent également du produit de la taxe GEMAPI et qu'ils ont vocation à financer les actions relevant de l'exercice de cette compétence.

P. BAUDIN rappelle, pour sa part, que les anciens locaux présentaient un caractère inadapté, voire dangereux, ce qui justifie la réalisation du bâtiment.

G. CROZIER replace le débat dans une perspective plus large, évoquant les investissements à venir, notamment sur le secteur de la confluence, estimés entre 20 et 27 M€.

D. GILLES précise qu'il ne remet pas en cause la construction du bâtiment en tant que telle, mais uniquement ses modalités de financement.

G. CROZIER indique que le bureau s'est prononcé contre le recours à l'emprunt, considérant qu'il serait incohérent de payer des intérêts sur une somme alors même que les excédents disponibles ne sont pas entièrement mobilisés.

Robert ARNAUD indique qu'il approuve l'affectation du résultat telle que proposée, tout en regrettant que des provisions spécifiques ne soient pas fléchées vers les actions programmées.

J. LADEGALLERIE observe que la baisse de la participation du Département n'a pas eu d'impact significatif à ce stade.

David ARNAUD répond que des opérations ont été revues à la baisse et d'autres ont dû être supprimées pour tenir compte de cette évolution de la participation du Département.

Robert ARNAUD souligne enfin que, dans les communes et intercommunalités, toute évolution des taux suscite des débats sensibles et qu'il convient d'éviter toute perception de sur-fiscalisation. Il précise qu'il ne remet pas en cause les conseils de S. LOUCHE, mais souligne toutefois que la population n'a peut-être pas pleinement conscience du niveau de fiscalité mobilisé, ce qui peut susciter des interrogations quant à une éventuelle perception de sur-fiscalisation.

G. CROZIER rappelle la volonté partagée de ne pas faire varier la taxe GEMAPI de manière irrégulière (« pas de yoyo »).

C. VALLON conclut qu'un emprunt aurait pu s'envisager indépendamment de la gestion de l'excédent, mais que le choix retenu s'inscrit dans une logique globale de gestion prudente.

G. CROZIER rappelle les montants envisagés au budget 2026 ; à savoir 2 498 K€ en section de fonctionnement et 3 800 K€ en section d'investissement, soit un budget total de 6 298 K€.

Le comité syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2026

2.5. Vote des AP/CP et AE/CP 2026

C. VALLON présente les 12 autorisations de programme / crédit de paiement (AP/CP) prévues pour 2026 dont 3 nouvelles opérations :

- Les travaux consécutifs au diagnostic du RNABE (diagnostic des cours d'eau en dérogation), pour 250 K€,
- Le plan de gestion stratégique des zones humides, pour 280 K€,
- L'étude Résilience, pour 200 K€.

Le montant total des AP/CP s'élève à 3 642 K€, dont 839 K€ inscrits au titre de l'exercice 2026. Les recettes correspondantes représentent 2 096 K€ au total, dont 864 K€ prévus pour 2026.

Il présente ensuite les 4 autorisations d'engagement / crédit de paiement (AE/CP) inscrites en section de fonctionnement pour 2026. Le montant total des AE/CP s'élève à 373 K€, dont 88 K€ pour 2026. Les recettes afférentes sont estimées à 227 K€ au total, dont 79 K€ attendus en 2026.

Le comité syndical vote à l'unanimité les AP/CP et AE/CP 2026

2.6. Participations statutaires 2026

G. CROZIER présente la répartition des contributions statutaires pour l'exercice 2026 : 47 % pour la CCVD, 32 % pour la CCCPS et 21 % pour la CCD. Il précise que cette répartition est calculée sur la base de la population située dans le bassin versant.

Le montant total des contributions s'élève à 1 162 K€, dont 932 K€ issus du produit de la taxe Gemapi.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la participations statutaires 2026

Bilan de la taxe Gemapi

En complément de la présentation budgétaire, C. JEANJEAN présente le bilan de l'utilisation de la taxe Gemapi, au titre de l'exercice 2025 ainsi que sur la période 2018-2025.

Pour l'année 2025, le Syndicat a perçu 932 K€ au titre du produit de la taxe Gemapi. 81 % de cette taxe a été mobilisée, représentant plus de 1 664 K€ de dépenses engagées.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- 240 k€ d'actions de fonctionnement, soit 14 % des dépenses engagées,
- 941 K€ d'actions d'investissement, représentant 57%,
- 441 K€ de charges de personnel et de moyens pour 26%,
- 42 K€ de charges financières, soit 3%.

C. JEANJEAN présente ensuite le bilan consolidé de la période 2018 – 2025, correspondant à la mise en place de la taxe Gemapi. Sur cette période, le Syndicat a perçu 5 272 K€ au titre de cette taxe. 84 % de cette ressource a été consommée, pour un montant total de dépenses engagées supérieur à 11 528 K€.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

- 940 k€ d'actions de fonctionnement, soit 8 % des dépenses engagées,
- 7 518 K€ d'actions d'investissement, représentant 65 %,
- 2 817 K€ de charges de personnel et de moyens, soit 25%,
- 253 K€ de charges financières, soit 2%.

D. GILLES souligne l'intérêt de la présentation.

2.7. Contrat Eau & climat Vallée de la Drôme 2026-2028 : Approbation et demande de subvention

C. PETITJEAN présente le Contrat Eau et Climat, dont le Syndicat assure l'animation. Ce contrat, conclu pour une durée de trois ans, associe les trois intercommunalités du périmètre du bassin versant et porte sur les compétences eau potable et assainissement en plus de GEMA(PI). Elle souligne le travail partenarial mené étroitement avec les intercommunalités, puis avec les communes, représentant au total 90 maîtres d'ouvrage. Cette concertation a permis d'élaborer une maquette de programme soumise aux présidents des intercommunalités. Le contrat a été déposé le 15 janvier dernier. En cas de validation, une organisation spécifique sera mise en place avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés.

D. ARNAUD relève que le contrat a été élaboré en seulement six mois, malgré le nombre important d'acteurs impliqués.

G. CROZIER précise que le directeur de l'Agence de l'eau a salué la qualité du travail accompli. Il indique également que le dossier sera présenté en Commission locale de l'eau (CLE) le 3 février 2026, dans un contexte marqué par les réflexions relatives au transfert des compétences eau et assainissement. Il qualifie cette démarche de « belle opération ».

C. PETITJEAN souligne une mobilisation réussie à tous les niveaux : intercommunalités, Département et partenaires institutionnels. Le contrat comprend 286 actions, pour un montant global de 36,5 M€ sur la période 2026-2028. Cette programmation représente une ambition multipliée par trois par rapport au 11^e programme, qui portait sur six ans. Il est précisé que des ajustements pourront intervenir en cours de contrat si nécessaire.

Les actions concernent notamment l'eau potable et l'assainissement, avec des opérations sur les stations d'épuration, la gestion des fuites et la sobriété des usages, en lien avec les démarches Écodrome et Résilience. L'objectif est de renforcer la sobriété et la résilience du territoire, en particulier en période d'étiage.

G. CROZIER sollicite l'avis de l'assemblée.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la Contrat Eau & Climat et la demande de subvention prévue dans ce cadre pour les actions portées par le SMRD

3. GEMAPI

3.1. Validation de la stratégie du Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)

A. GANGLOFF présente l'état d'avancement des études en cours et D. ARNAUD précise que la durée d'instruction par les services de l'Etat s'élève à 8 mois entre le dépôt et le démarrage .

Un point d'étape est réalisé sur l'actualisation du diagnostic du territoire (phase 1). La phase 2 portera sur l'élaboration de la stratégie, tandis que la phase 3 concernera le montage du dossier PAPI. Cette dernière comprendra des ateliers géographiques avec les maires, suivis d'une consultation du public, puis d'une période d'instruction d'environ neuf mois.

A. GANGLOFF détaille le diagnostic de vulnérabilité du territoire vise à améliorer la connaissance des aléas d'inondation, à recenser les enjeux (habitants, entreprises, équipements), puis à croiser ces données afin de définir des axes de travail prioritaires.

La connaissance actuelle des aléas repose notamment sur les crues théoriques issues des documents de PPRN datant de 2008, complétées par le retour d'expérience des crues récentes (notamment 2003). Toutefois, ces données sont aujourd'hui partielles et nécessitent une actualisation. Il est ainsi proposé de développer un nouveau modèle hydraulique sur les secteurs présentant des enjeux humains significatifs, afin de disposer d'une vision dynamique des crues (objectifs de l'axe 1).

Des actions de sensibilisation au risque inondation sont également menées (participation aux « Yeux dans l'eau », hydromachines, « Yeux du crocodile »). L'objectif du PAPI est d'accompagner les communes dans l'acquisition des bons réflexes et d'améliorer la culture du risque.

S'agissant des besoins du Syndicat, il est envisagé :

- l'acquisition d'un système de surveillance des systèmes d'endiguement,
- la résolution des dysfonctionnements constatés à Livron (station DREAL),
- l'étude de quatre sites prioritaires : Die, Pontaix, Vercheny et Allex-Grane
- l'élargissement du système d'avertissement des crues,
- un accompagnement renforcé des trois EPCI auprès des communes pour l'élaboration des Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Il est précisé que les PCS de Livron et d'Allex sont déjà réalisés.

J. NIVOU précise que le système d'endiguement de Livron est autorisé : le Syndicat assure donc les astreintes correspondantes. En revanche, sur les autres communes, la responsabilité demeure communale.

G. CROZIER rappelle que l'absence d'approbation d'un PPRN réduit le taux de subvention de 40 % à 15 %.

A. GANGLOFF continue la présentation avec l'analyse de vulnérabilité qui a permis d'identifier 8 802 habitants et 110 entreprises situés en zone inondable pour un événement centennal.

Deux approches sont envisagées :

- la protection collective ;
- la protection individuelle (diagnostic et accompagnement aux travaux).

Les diagnostics individuels, portés par les collectivités, seraient subventionnés à hauteur de 80 %. Il est prévu de réaliser environ 200 diagnostics, en priorité sur les secteurs d'aléa fort et les habitations de plain-pied. Le coût unitaire est estimé à 200 € par habitation. Le Syndicat accompagnera les particuliers jusqu'au dépôt des demandes de subvention.

Concernant la protection contre les inondations, il est rappelé que certains ouvrages (au nombre de cinq) ne sont pas retenus comme systèmes d'endiguement. En l'absence de classement, ils ne sont pas mis à disposition du Syndicat au titre de la compétence GEMAPI.

J. NIVOU souligne que l'autorisation d'un système d'endiguement pour une crue centennale engendre des coûts très importants. La stratégie privilégie donc, dans certains cas, la réduction de la vulnérabilité plutôt que la construction ou la régularisation d'ouvrages lourds.

Un état des connaissances et des réflexions est ensuite présenté par secteur :

- **Die** : problématique de ruissellement sur le ruisseau de Chantemerle ; une discordance est relevée entre la capacité éligible (50 m³) et la demande exprimée (12 m³).
- **Crest – Divajeu** : absence de classement en système d'endiguement ; un phénomène d'érosion en rive droite à l'aval est identifié ; un programme de réduction de la vulnérabilité des enjeux est envisagé.
- **Livron – Loriol – Le Pouzin** : des points de faisabilité restent à approfondir.
- **Pontaix** : la réunion publique a été reportée ; des sondages géotechniques sont nécessaires.

J. NIVOU précise qu'à Pontaix, une solution a été proposée pour protéger les habitations et l'alimentation en eau potable. Toutefois, la réglementation impose la mise en transparence hydraulique de la partie amont concernée par des terres agricoles, ce qui conduirait à des inondations plus fréquentes de cette zone.

À Crest, il est précisé qu'il n'existe pas de risque majeur pour les habitations ; les enjeux concernent principalement la SNCF.

G. CROZIER indique que la commune de Crest et le président de la 3PS ont été rencontrés et qu'il ne serait pas opportun d'engager des dépenses disproportionnées au regard des risques identifiés.

F. TRON précise que la 3CPS maintient le principe de solidarité et ne remet pas en cause la répartition des contributions statutaires.

A. GANGLOFF rappelle que le secteur présente une largeur d'environ 40 mètres et des digues de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, complétées par les remblais ferroviaires, limitant le niveau de risque.

J. NIVOU indique enfin que l'État pourrait mettre en demeure certaines communes de procéder à la mise en transparence hydraulique. La question de la propriété de certaines parcelles non cadastrées est évoquée, celles-ci relevant de l'État.

Au vu des éléments présentés, le Président propose de structurer la stratégie autour de cinq objectifs :

- renforcer les relations entre les instances locales,
- consolider les connaissances pour renforcer la culture du risque,
- articuler le développement territorial avec la prise en compte du risque inondation,
- Assurer la pérennité des ouvrages et améliorer les écoulements en crue,
- Structurer la chaîne de prévision et de gestion des événements hydrologiques majeurs.

Le comité syndical valide à l'unanimité la stratégie du PAPI

3.2. Sollicitation de financements pour la réalisation des plans d'entretien du lit et des berges de la Drôme et de ses affluents (végétation, atterrissements, renouée du Japon

J. NIVOU présente le projet de délibération relative aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Département de la Drôme et de l'État (au titre de la DETR) pour le financement de plusieurs opérations : le plan pluriannuel d'entretien, la lutte contre la renouée du Japon et la gestion des atterrissements.

D. GILLES informe d'un important affouillement en amont du pont d'Allex/Grane ce qui entraîne la chute d'arbres et qui pourrait remettre en question la pérennité de la pile du pont ainsi que la voie SNCF.

J. NIVOU répond qu'une intervention est prévue et qu'il sera nécessaire de faire une étude pour savoir si on classe cet ouvrage comme système d'endiguement. Il souligne également que le problème est liée à la présence de la passe à poisson réalisée sur le radier du pont qui constitue un point bas.

G. CROZIER sollicite l'avis de l'assemblée.

Le comité syndical valide à l'unanimité la sollicitation de financements pour la réalisation des plans d'entretien du lit et des berges de la Drôme et de ses affluents, la lutte contre la renouée du Japon et la gestion des atterrissements

3.3. Avenant n°2 au programme d'études préalables (PEP) au papi drome

A. GANGLOFF présente le projet d'avenant au PEP Drôme. Le contexte concerne la problématique du ruissellement située en amont des zones urbaines à enjeux de la commune de Crest qui sollicite l'inscription au PEP d'une étude qui vise à réduire ce ruissellement en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature. Elle comprend des études cartographiques, des analyses de sol, la conception des solutions et une analyse foncière. Le montant total de l'étude est estimé à 30 K€ HT, avec une subvention possible de 50 % si elle s'inscrit dans une démarche PAPI. Cette étude sera portée par la commune de Crest, sans incidence financière pour le Syndicat.

Le comité syndical valide à l'unanimité l'avenant n°2 du PEP au PAPI

4. SAGE

4.1. Programme EcoDrôme II pour la période 2026-2028 : demande d'aides et déploiement

C. PAYAN présente le bilan des quatre années de mise en œuvre du programme Écodrôme I, un programme d'actions visant à sensibiliser le public et les professionnels aux économies d'eau. Les actions ont été déployées sur l'ensemble du territoire, auprès de publics variés. L'évaluation menée indique que 50 % des participants ont commencé à changer leurs pratiques, avec un retour positif et encourageant.

Le programme Écodrôme II s'inscrit dans la continuité du premier. Les actions restent pertinentes et suscitent un fort intérêt auprès des partenaires locaux.

La communication sera renforcée, notamment par un spot publicitaire humoristique diffusé dans les lieux recevant du public ainsi que sur les réseaux sociaux.

Écodrôme II s'appuie sur l'expérience du premier programme tout en renforçant le ciblage sur l'eau potable et la sobriété post-compteur, afin d'agir sur les comportements. L'objectif est de réduire de 25 m³ par an la consommation durant la période d'été.

Un outil permet d'accompagner les collectivités, et six communes ont déjà bénéficié de ce suivi.

Le budget prévu pour Écodrôme II est similaire à celui du programme initial, soit 150 K€ TTC sur trois ans et une animation par un équivalent temps plein. Les collectivités intéressées pourront participer à une session d'auto-diagnostic le 25 février 2026 à Saillans. Aussi, une journée sera organisée à destination des nouveaux élus afin de valoriser l'expérience des économies d'eau et de visiter le territoire en bus de manière conviviale.

D. ARNAUD met en avant l'intérêt conjugué des dimensions technique et politique du programme.

G. CROZIER informe l'assemblée du départ de C. PAYAN. Il la remercie pour la qualité de son travail avec dynamisme et se félicite de la réussite de ce travail.

C. PAYAN remercie les élus pour les quatre années de collaboration.

Le comité syndical valide à l'unanimité le programme EcoDrôme II

QUESTIONS DIVERSES

P. CHAVE recommande de rester vigilant et de se rapprocher des collectivités pour fixer les dates des séances, la date prévue de ce comité syndical coïncidant avec une réunion programmée sur le même créneau par le SIGMA.

Fin de séance à 21h15

Gérard Crozier,
Président du Syndicat

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS